

“A”

**LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE d'une demande par Potash Corporation of Saskatchewan Inc. pour un permis de construction d'un pipeline d'élimination d'eau salée entre la mine PotashCorp à Penobsquis et le moulin de PotashCorp à Cassidy Lake

AVIS

ATTENDU QUE la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») a reçu une demande en date du 4 novembre 2008, du Potash Corporation of Saskatchewan Inc. (« PCS ») pour un permis de construction d'un pipeline afin d'éliminer l'eau salée entre la mine PotashCorp à Penobsquis et le moulin de PotashCorp à Cassidy Lake;

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la Commission ordonne ce qui suit :

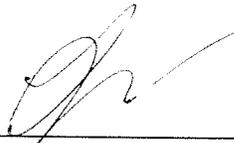
1. Une conférence préalable à l'audience aura lieu aux Fairway Inn, 216 chemin Roachville, Sussex, Nouveau-Brunswick le 8^e jour de décembre 2008, débutant à 10h00, où et quand le demandeur, les intervenants et tous autres partis intéressés devraient assister et faire des représentations à l'égard des suivants :
 - a) le type d'instance pour considérer la demande;
 - b) la procédure à être suivie à l'égard de l'instance; et
 - c) toutes autres affaires à l'égard des-mêmes.

2. Les personnes ayant l'intention d'intervenir doivent le faire par écrit, et au plus tard le 28^e jour de novembre 2008, en avisant la Commission à l'adresse ici-bas et le demandeur à l'attention de Mark Fracchia à PCS, 9 chemin McCully Station, Penobsquis, Nouveau-Brunswick, téléphone : (506) 432-8400, télécopieur : (506) 432-4619, courriel : Mark.Fracchia@potashcorp.com; et,
 - a) Indiquer si la personne à l'intention de comparaître à la conférence préalable à l'audience et indiquer la langue officielle dans laquelle la personne souhaite être entendue;
 - b) Indiquer le nom de la personne, ainsi que tout représentant autorisé de la personne, et l'adresse postale, l'adresse pour service en personne, le numéro de téléphone ainsi que tous autres numéros de télécommunications de la personne ou du représentant autorisé de la personne;
 - c) Établir la raison pour laquelle les intérêts de la personne justifient le statut d'intervenant dans l'instance; et indiquer les questions que la personne a l'intention d'adresser lors de l'audience.
3. Les personnes qui ne souhaitent pas intervenir de façon formelle mais qui souhaitent donner leurs commentaires à la Commission à l'égard de l'instance doivent aviser la Commission et le demandeur, par écrit, et ce au plus tard le 28^e jour de novembre 2008.
4. La demande et toute information additionnelle fournie à la Commission à l'appui de la demande, ensemble avec une copie de cette Ordonnance, seront déposés et disponibles pour être examinés par les parties intéressées, durant les heures d'affaires habituelles, aux bureaux de la Commission à Saint John, Nouveau-Brunswick, et aux bureaux du demandeur à l'adresse indiquée ci-haut au paragraphe 2, et aux bureaux municipaux de la ville de Sussex, Nouveau-

Brunswick, et ce au plus tard à midi le 11^e jour de novembre 2008, et tous ceux qui souhaitent être servis avec une copie des documents déposés doivent aviser le demandeur à l'adresse notée ci-haut au paragraphe 2.

FAIT dans la ville de Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 5^e jour de novembre 2008.

PAR LA COMMISSION



Lorraine R. Légère
Secrétaire
Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick

C.P. 5001
15 Market Square, bureau 1400
Saint John, N.-B. E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Télécopieur : (506) 643-7300
Site web : www.nbeub.ca
Courriel : general@nbeub.ca; et
lrlegere@nbeub.ca